

Commune de MORTROUX

Délibération n° 2017-025 en date du 12 mai 2017 portant sur l'approbation de la révision de la carte communale

Le Conseil Municipal de Mortroux s'est réuni le douze mai deux mil dix-sept à la Mairie à vingt heures, selon convocation du 05/07/2017 en session ordinaire, sous la présidence du Maire, Mr Guy Marsaleix.

Monsieur Stéphane MERCIER a été désigné secrétaire de séance.

Présents :

Messieurs Marsaleix Guy, Meignat Emmanuel, Poissonnier Franck, Mercier Stéphane, Hemery Dominique et Mesdames Aujean Angéline, Poirier Eliane.

Membres	Présents	Représentés	Votants	Exprimés	Pour	Contre
10	7	0	7	7	7	0

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.160-1 à L.163-10 et R.161-1 à R.163-9 ;

Vu la délibération du conseil municipal de Mortroux n° 2016-007 du 15 janvier 2016 ayant prescrit la révision de la carte communale approuvée le 7 mai 2010 par le conseil municipal et le 6 juillet 2010 par arrêté du préfet de la Creuse ;

Vu l'arrêté du maire de Mortroux n° 2017-004 A du 24 janvier 2017 soumettant le projet de carte communale révisée à enquête publique ;

Vu le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur ;

Considérant que la carte communale révisée, telle qu'elle est présentée ce jour au conseil municipal, est prête à être approuvée, conformément aux articles susvisés du code de l'urbanisme ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'approuver le dossier de la carte communale révisée telle qu'il est annexé à la présente délibération.

La présente délibération et le dossier annexé seront soumis à M. le Préfet afin qu'il approuve par arrêté la révision de la carte communale suivant l'article L.163-7 du code de l'urbanisme. Conformément à l'article R.163-9 du code de l'urbanisme, la présente délibération et l'arrêté préfectoral qui approuvent la révision de la carte communale feront l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois.

Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Le dossier de la carte communale approuvée est tenu à la disposition du public en mairie, aux jours et heures habituels d'ouverture.

*Mortroux, le 15 mai 2017,
Guy MARSALÉIX, Maire,*

Transmis à la Préfecture le :

Affiché le : 16/05/17

Accusé de réception en préfecture
023-212313605-20170512-2017-025-DE
Date de télétransmission : 16/05/2017
Date de réception préfecture : 16/05/2017





Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA CREUSE

Direction Départementale
des Territoires

Arrêté n° 2017 - 06 - 01 - 007

portant approbation de la révision de la carte communale de la commune de Mortroux

Le Préfet de la Creuse

Chevalier de la Légion d'Honneur

Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.160-1 à L.163-10 et R.161-1 à R.163-9 ;

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Mortroux n°2016-007 du 15 janvier 2016 prescrivant la révision de la carte communale approuvée le 7 mai 2010 par le conseil municipal et le 6 juillet 2010 par arrêté du préfet de la Creuse ;

Vu l'arrêté du maire de Mortroux n°2017-004 A du 25 janvier 2017 soumettant le projet de carte communale révisée à enquête publique ;

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 20 février au 20 mars 2017 inclus ;

Vu les conclusions du commissaire enquêteur,

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Mortroux n°2017-025 du 12 mai 2017 approuvant la révision de la carte communale,

Vu les pièces du dossier établi,

Sur proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture de la Creuse,

ARRÊTE :

Article 1er – La carte communale révisée, définie sur le territoire de la commune de Mortroux, est approuvée telle qu'elle résulte du dossier ci-annexé.

Le dossier est composé :

- d'un rapport de présentation,
- d'un document graphique délimitant les zones constructibles,
- d'annexes.

Article 2 – Les autorisations d'urbanisme seront délivrées au nom de la commune.

Article 3 – La délibération et le présent arrêté qui approuvent la carte communale seront affichés en mairie pendant un mois. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département. Chacune de ces formalités de publicité mentionne le ou les lieux où le dossier peut être consulté. Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

Article 4 – L'approbation de la carte communale produit ses effets juridiques dès l'exécution de l'ensemble des formalités prévues à l'article 3 du présent arrêté. La date à prendre en compte pour l'affichage est celle du premier jour où il est effectué.

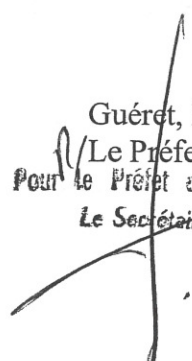
Article 5 – M. le Secrétaire Général de la Préfecture et M. le Maire de Mortroux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

POUR COPIE CONFORME

Pour le Préfet
et par délégation
le Chef de Bureau


Cécile LAVEDRINE

Guéret, le 01 JUIN 2017
Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général,


Olivier MAUREL